

Titre :	Politique de la recherche et de la création
Entrée en vigueur :	20 février 2007
Approbation :	Conseil de Gestion : 2007-TU-CG-012-080
Remplace	Politique : <i>Recherche</i>
Références :	Université du Québec - Règlement général 3 : Les études avancées et la recherche. Université du Québec à l'UQAM – Politique de la recherche et de la création – Versions 2 du 2006-01-15 et 4 du 2006-11-17. Télé-université - CA-121-817 : Abolition de la direction de la recherche et modification de la structure organisationnelle de la Télé-université. Télé-université – CA-121-816 : Convention collective 2005-2010 des professeures et professeurs de la Télé-université.

SECTION 1. Les fondements de l'organisation de la recherche à la Télé-université

1.1 Mise en contexte

Le 26 octobre 2005 marquait la concrétisation officielle par le Gouvernement du Québec du projet d'alliance inter-universitaire proposé par la Télé-université et l'UQAM, visant à créer la plus grande université francophone bimodale pour davantage favoriser l'accessibilité à l'enseignement universitaire et mieux contribuer au développement de notre société basée sur le savoir. La Télé-université est ainsi devenue Télé-université de l'Université du Québec à Montréal, ayant une double mission : fournir la formation à distance de l'UQAM et favoriser le développement du télé-enseignement au sein de l'Université du Québec.

Au sein de l'UQAM, la Télé-université, par son statut de « composante spécifique », est dotée d'un Conseil de gestion, d'une Commission académique de la formation à distance et d'une adéquate représentativité au sein des instances de gouvernance de l'UQAM et de l'Université du Québec. Particulièrement, au chapitre de la Recherche, la Télé-université maintient la gouvernance de ses activités¹.

Prenant en compte son nouveau contexte institutionnel, la Télé-université propose une refonte de sa politique ac-

¹ Extrait du Protocole de rattachement de la Télé-université à l'UQAM (2004-06-05) : «... À la suite de l'émission des lettres patentes supplémentaires citées aux présentes, la Télé-université conserve sa mission de recherche et pourra développer sa capacité de recherche en fonction des sources de financement actuelles et à venir. La Télé-université assume la gouvernance de son activité de recherche, c'est-à-dire la responsabilité de définir son plan stratégique de recherche, sa politique de reconnaissance des unités de recherche et sa politique de la recherche. La Télé-université conserve également ses infrastructures de support à la recherche ainsi que les avantages dont elle bénéficiait auparavant de la part des fonds subventionnaires publics à titre d'établissement universitaire autonome de petite taille, à savoir (i) sa part des chaires de recherche, (ii) un niveau minimal d'investissements en infrastructure et (iii) l'équivalent des paramètres applicables pour le calcul des frais indirects rattachés aux subventions de recherche provenant des fonds subventionnaires publics.

La Télé-université et l'UQAM conviennent de s'entendre sur des politiques communes en ce qui concerne l'éthique, la propriété intellectuelle, la valorisation de la recherche, et de travailler conjointement à la diffusion et au respect de ces politiques. Elles conviennent également de s'entendre sur l'accès des professeures et professeurs de la Télé-université aux infrastructures et services de support à la recherche de l'UQAM. »

tuelle de recherche. D'emblée, elle affirme son adhésion à la Politique de recherche de l'UQAM. Aussi, le présent projet de politique s'inspire de celui de l'UQAM et amène les ajouts prenant en compte les particularités de Télé-université. Notamment, les particularités inhérentes à la mission d'enseignement à distance de la Télé-université et à son mode d'organisation, les axes de recherche stratégiques et les dispositions prévues dans la convention collective récente signée avec le Syndicat des professeures et des professeurs.

La refonte de la politique vise par ailleurs à prendre en compte la réalité actuelle de notre monde marquée par l'émergence de la société des savoirs et les réalités nouvelles de la structure de son système scientifique.

L'émergence de la société des savoirs, une société fondée sur la connaissance et l'innovation, s'accompagne d'une transformation des activités de recherche, tant par la nature des problématiques, la structure du système scientifique que par l'amplitude des activités. Ainsi, les attentes sociales ont augmenté significativement en termes de pertinence des contenus et de rythmes de réalisation et de transfert. La mise en contexte des recherches et la construction conjointe des savoirs incitent les chercheuses et les chercheurs à établir des liens avec les utilisateurs tant dans l'élaboration des projets que dans leur déroulement ainsi que lors du partage des résultats. Les chercheuses et les chercheurs sont incités, d'une part, à s'intéresser à des problématiques de plus en plus vastes et complexes, à l'échelle de nos sociétés et même de la planète et, d'autre part, à adopter une approche orientée vers la résolution de problèmes.

La structure du système scientifique s'est également modifiée. D'une part, la recherche s'effectue désormais tant au sein du monde universitaire qu'à l'extérieur et, d'autre part, les subventions gouvernementales orientent plus nettement les efforts de recherche vers les utilisateurs. En outre, la recherche s'est largement internationalisée, notamment en sciences naturelles et en génie et s'accompagne d'une compétition accrue. Ces changements ont conduit aussi à une diversification des unités de recherche : des chaires aux consortiums, des laboratoires aux instituts, afin de répondre aux préoccupations de divers milieux.

1.2 Définitions

À la Télé-université, recherche et création constituent deux facettes de la connaissance, se partageant, à des degrés divers, l'analyse, la synthèse et l'intuition: sur le plan pédagogique, elles sont donc complémentaires. Sur le plan de la diffusion, l'Université juge la recherche et la création à l'aune de leurs impacts scientifiques, culturels et sociaux.

Faire de la recherche, c'est utiliser une démarche rationnelle pour étudier et comprendre. C'est élever le niveau de la pensée, approfondir par la réflexion et la critique des chantiers déjà ouverts, explorer par le raisonnement, l'intuition et l'expérience des domaines encore inconnus de notre univers. Une telle démarche comporte, par ailleurs, des moments de création d'où surgit la formulation d'hypothèses et d'approches inédites, qui vont permettre de renouveler les perspectives et les méthodologies, et de procéder à des innovations. Faire de la recherche, c'est aussi savoir communiquer et diffuser ses résultats. La recherche a pour fonction première la formulation de questions nouvelles et la production de connaissances et de savoirs; elle contribue à créer ou à baliser le futur par le progrès de tous les domaines de la connaissance, de même que par la diffusion et le partage de ces avancées avec la société. Elle constitue à la fois un moyen de former les individus à la découverte du monde et à sa compréhension, et une source d'innovations technologiques et sociales.

La recherche est dite libre lorsque les chercheurs choisissent eux-mêmes leurs sujets de recherche, leurs méthodes et les moyens les plus aptes pour faire connaître leurs résultats. Elle peut être subventionnée ou non subventionnée.

La recherche fondamentale permet la production autonome de connaissances ou de représentations, elle vise une meilleure compréhension du monde et repose sur la créativité de la chercheuse ou du chercheur et sur le long terme. Élaborant ses propres questions à l'abri de l'urgence et des contingences économiques, elle est largement organisée par les chercheuses et chercheurs eux-mêmes. La liberté de ceux-ci est assurée d'abord par un appui structurel auquel s'ajoutent des soutiens par projets. Au cœur de la vie universitaire, la recherche fondamentale compte en priorité sur des subventions publiques. La diffusion des résultats s'effectue par des publications, par la transmission dans des contextes de formation et par le partage avec des communautés d'intérêt.

La recherche-innovation est organisée en vue du transfert des résultats à la société. Les aspects culturels, sociaux et économiques y sont abordés dans une perspective prioritaire de développement durable et équitable, à moyen et à long terme. La recherche-innovation est partenariale, contractuelle et collaborative. Elle se pratique en association, ou en alliance avec des organismes sociaux, scientifiques ou culturels, et s'appuie sur des activités de consultation (analyse et expertise). La recherche-innovation implique souvent une véritable construction conjointe des savoirs et des savoir-faire avec le milieu, dépassant le simple transfert de l'expertise des chercheuses et chercheurs à celui-ci. L'université publique répond en priorité aux besoins de collectivités publiques et de la société civile, et les appuie afin qu'ils puissent améliorer leur fonctionnement. Elle peut répondre également aux besoins de collectivités, par l'élaboration de nouveaux concepts, de nouvelles technologies ou de nouveaux produits et services. Cette recherche est alors financée en partie ou en totalité par des partenaires privés ou publics. Les activités se développent en continu entre la recherche fondamentale et la recherche-innovation.

La recherche-crédation désigne les activités ou démarches de recherche favorisant la création ou l'interprétation d'œuvres littéraires ou artistiques. La recherche-crédation doit nécessairement contribuer à un développement disciplinaire par un renouvellement des connaissances ou des savoir-faire, des innovations d'ordre esthétique, pédagogique, technique, instrumental, et à la formation des étudiantes et étudiants, en particulier ceux des cycles supérieurs. Bien que la création individuelle ou celle qui se pratique dans des milieux artistiques professionnels puissent se réclamer d'une démarche semblable, du renouvellement des pratiques et de l'originalité des œuvres, la recherche-crédation s'en distingue par le fait qu'elle s'exerce en milieu universitaire, souvent au sein de regroupements, de plus en plus interdisciplinaires, et y intègre des étudiants. Elle a, enfin, l'obligation de diffuser périodiquement et de façon systématique les résultats de sa recherche et de sa démarche auprès des pairs, et non seulement l'œuvre aboutie auprès de divers publics.

Le transfert consiste dans la transmission des résultats de la recherche à la société, et en particulier aux étudiants, aux pairs et à des publics spécialisés qui y voient des applications dans leur secteur d'activités. Le premier niveau de transfert est l'intégration des nouvelles connaissances dans l'enseignement et la formation des étudiants à tous les cycles. Le transfert se réalise également par la diffusion des résultats dans la communauté (publications, communications, œuvres, vulgarisation), par l'action des professeuses et professeurs dans leur milieu, par l'action des diplômées et diplômés des études supérieures, par des structures spécifiques de transfert ainsi que par la valorisation. Dans le domaine des arts, la diffusion publique d'une œuvre rejoint, en principe, tous les types de clientèles. Le transfert de la production universitaire doit suivre des règles éthiques de reconnaissance et de protection de la propriété intellectuelle, telles qu'elles sont définies dans la Politique sur la reconnaissance et la protection de la propriété intellectuelle. La valorisation de la recherche et création est définie comme la mise en valeur de l'expertise et des résultats issus de certaines recherches universitaires. En conformité avec l'éthique et dans l'intérêt public, elle peut être sociale et non marchande, ou commerciale. La gestion de la propriété intellectuelle diffère selon les cas. C'est la chercheuse ou le chercheur qui, en dernière instance, choisit les voies qui conviennent le mieux à la valorisation de ses résultats.

1.3 Principes et orientations

L'université est un service public à la poursuite du Bien commun². Sa mission de recherche est inséparable de sa mission d'enseignement, car la recherche universitaire se justifie principalement par la formation des étudiantes et des étudiants. L'université est le lieu par excellence de la transmission des connaissances et, avec l'avènement de l'université moderne, le lieu central de la recherche. Au centre de la vie universitaire, la recherche permet à la fois de maintenir un enseignement à la fine pointe des connaissances et de former des esprits critiques, curieux, à l'écoute d'un monde en changement³. Son prestige s'accroît par sa responsabilité et sa pertinence à long terme.

La recherche universitaire publique, librement dirigée, contribue d'une manière exceptionnelle au mieux-être collectif. Elle dispose d'une grande autonomie et d'une indépendance essentielle dans sa stratégie et ses pratiques, garanties par une enveloppe financière récurrente de la part des pouvoirs publics. En s'investissant dans le débat public, elle joue un rôle essentiel de libre parole au sein de la société. Elle « *appelle, d'une part, le traitement et la critique des connaissances actuelles, la production de nouvelles connaissances et, d'autre part, la diffusion, par les moyens les plus divers, des savoirs, savoir-faire et savoir-être, tant à la population étudiante qu'à la communauté en général* »⁴.

En cultivant l'esprit critique, la recherche universitaire publique participe à la lutte contre le dogmatisme, l'ignorance et le fanatisme. Indépendante et diverse, elle se développe aussi bien d'une manière individuelle que collective. Ses activités s'étendent selon un continuum d'activités, entre la recherche fondamentale, poussée par le questionnement du monde, d'une part, et une recherche finalisée, tirée par les besoins de la société, d'autre part.

Les principes qui sous-tendent la Politique permettent des modèles variables de fonctionnement pouvant s'appliquer à tous les domaines de la connaissance et à tous les contextes de collaboration souhaités en fonction d'une programmation de recherche qui soit propre au milieu universitaire et indissociable de sa mission de formation. L'organisation de la recherche à la Télé-université repose sur sept grands principes : (1) la liberté académique qui permet le sens critique; (2) la recherche de la qualité qui passe par la souplesse des structures et la diversité des approches; (3) la rigueur et la probité, (4) la responsabilité sociale, (5) la collégialité et la transparence dans les décisions, (6) l'articulation entre l'enseignement et la recherche et création et (7) le réseautage et la collaboration interinstitutionnelle.

Liberté académique. La recherche à la Télé-université se développe dans un climat de grande liberté intellectuelle particulièrement propice à la créativité. La Télé-université reconnaît que tous les savoirs ont une valeur et une importance en soi. Elle reconnaît de même que la valeur des résultats de la recherche n'est pas nécessairement proportionnelle à l'investissement financier d'origine, mais bien à la production de connaissances nouvelles.

Souplesse et diversité. La Télé-université a pour objectif de réaliser une recherche de haut niveau et développe des expertises tant dans les champs académiques existants que dans de nouveaux domaines où elle se veut pionnière. L'Université assure un soutien souple, ouvert aux besoins des chercheuses et des chercheurs. Elle fait preuve de flexibilité dans son orientation et dans son organisation afin de s'adapter aux changements. Elle promet aussi bien la recherche individuelle que celle qui se fait en groupe et en réseau, la recherche fondamentale et la

² Lucier, P. (2003). *L'université comme service public*. Présentation faite à l'événement-éducation « 40 ans après le Rapport Parent : réalisations et prospectives ». UQAM, mars.

³ Articles 5 et 6 de la *Déclaration mondiale sur l'enseignement supérieur pour le XXI^e siècle : vision et actions*. UNESCO, 9 octobre 1998.

⁴ FQPPU (Fédération québécoise des professeures et des professeurs d'université), Comité *ad hoc* sur la propriété intellectuelle (2002). *La propriété intellectuelle en milieu universitaire au Québec. Cahiers de la FQPPU*, février, p. 97.

recherche-innovation. Elle met en place des structures disciplinaires et accorde une attention spécifique aux démarches interdisciplinaires qui favorisent l'interaction entre les différents domaines des savoirs scientifiques, humains et sociaux.

Rigueur et probité. Les activités de recherche et création sont réalisées dans le respect de règles éthiques et dans celui des normes et des pratiques scientifiques. La responsabilité du suivi de ces règles incombe non seulement à chacun et à chacune des chercheurs et des créateurs, mais également à tous les responsables d'unités, quel que soit le contexte. Chercheurs et créateurs sont, pour leur part, responsables par rapport aux finalités et aux avancées de leur domaine, tant au plan individuel qu'au plan collectif, depuis leurs pratiques jusqu'aux conséquences attendues. Les chercheuses et chercheurs de même que les créatrices et les créateurs, respectueux de l'éthique, ont une obligation de probité intellectuelle et un devoir de transmission au patrimoine des connaissances.

Responsabilité sociale. La recherche à la Télé-université est ouverte sur le monde, à l'écoute de la société dans ses dimensions géographiques, culturelles, linguistiques, économiques, religieuses, politiques, etc. Au service de la société, elle lui est également redevable. La valeur de son action peut être mesurée par des indicateurs de la qualité de la mission remplie au regard de l'intérêt général. Elle est diffusée largement et par divers moyens dont l'enseignement, l'expertise, les communications savantes, la vulgarisation, ainsi que le partage de l'innovation scientifique, technologique et sociale. La recherche est responsable et fait des choix éthiques par rapport aux finalités et aux avancées de la science. Elle s'en saisit tant au plan individuel qu'au plan collectif, depuis ses pratiques jusqu'aux conséquences attendues.

Collégialité et transparence dans les décisions. Dans un monde en mouvement, l'Université choisit des orientations basées sur son identité, sur une vision partagée par tous et sur des évaluations collégiales et transparentes. Cette vision s'incarne dans une planification stratégique de la recherche, fondée sur le consensus au sein de la communauté universitaire. La recherche s'évalue par ses productions, sans égard au type ou au volume du financement dont elle bénéficie. Les évaluations, tant des orientations que des projets, sont rigoureuses, impartiales et distanciées.

Articulation enseignement-recherche et création. Au centre de la vie universitaire, la recherche et création permet à la fois de maintenir un enseignement à la fine pointe des connaissances et de former des esprits critiques, curieux, à l'écoute d'un monde en changement⁵. Ainsi, l'enseignement constitue-t-il un des moyens privilégiés de transférer les approches et les résultats de recherche à la société par le biais de la formation de personnel hautement qualifié.

Réseautage et collaboration interinstitutionnelle : dans le contexte actuel de la recherche, la complexité des objets, la nécessité de les envisager dans des démarches multidisciplinaires ou interdisciplinaires, l'ampleur des moyens à mettre en œuvre et la rareté des ressources rendent nécessaire les collaborations entre établissements universitaires, organisations étatiques, entreprises privées et organismes communautaires ou professionnels.

1.4 Objectifs

Par la présente politique, la Télé-université réaffirme son engagement dans le développement de la recherche. Cette politique situe la recherche dans la mission de l'Université et définit les unités de recherche et les structures académiques de gestion et d'appui de la recherche à la Télé-université.

⁵ Articles 5 et 6, UNESCO, op.cit.

L'objectif principal de cette politique est d'actualiser les principes qui sous-tendent la pratique de la recherche, après approbation par l'ensemble de ses acteurs actuels, afin de permettre le développement accru et harmonieux des activités de recherche à la Télé-université. Plusieurs sous-objectifs sont poursuivis :

- garantir aux professeures et aux professeurs, aux chercheuses et aux chercheurs et à leur communauté de recherche, l'évolution harmonieuse d'un riche espace de réflexion critique et de créativité dans tous les domaines du savoir, respectant leur diversité;
- assurer un milieu d'encadrement de qualité pour la formation d'étudiantes et d'étudiants aux cycles supérieurs et de chercheuses et de chercheurs post-doctoraux et établir les liens entre enseignement et recherche à tous les cycles;
- dynamiser les activités de recherche et faciliter l'émergence ou la consolidation de regroupements qui collaborent à des activités de recherche se rapportant à une problématique commune;
- maximiser le taux de succès dans les démarches de financement et augmenter le pouvoir de rétention des personnels de haut calibre scientifique;
- favoriser la diffusion des travaux sur les scènes nationale et internationale;
- favoriser la création de liens entre l'Université et les différents milieux et contribuer au mieux-être collectif.

SECTION 2 Le champ d'application

La présente politique s'applique à toute la collectivité de la Télé-université.

SECTION 3. Le cadre juridique et réglementaire

Le présent texte inclut et remplace la Politique portant sur la valorisation des produits de la recherche⁶. Le cadre normatif de la Politique est constitué par les règlements, les politiques et les protocoles internes et externes à la Télé-université, dont en particulier les textes suivants :

- Règlement portant sur les Études des cycles supérieurs de l'Université du Québec et de la Télé-université;
- Règlement portant sur l'organisation et le fonctionnement d'une unité d'enseignement et de recherche;
- Politique portant sur le conflit d'intérêt;
- Politique portant sur l'éthique de la recherche avec les êtres humains ;
- Politique portant sur l'éthique en matière d'intégrité en recherche ;
- Politique portant sur l'évaluation des professeurs et des professeures de la Télé-université;
- Politique portant sur la reconnaissance et la protection de la propriété intellectuelle en matière de recherche;
- Politique portant sur le recouvrement des coûts ;

⁶ L'annexe 1 précise les modalités portant sur l'accréditation, le renouvellement et l'organisation des unités de recherche.

- Politique portant sur le respect et l'intégrité des personnes au travail;
- Règlements et politiques des organismes subventionnaires québécois et fédéraux en matière de gestion des fonds de recherche.

La présente politique est mise en œuvre dans le respect des conventions collectives en vigueur, notamment celle des professeures et des professeurs, la « Convention collective de travail, 2005-2010 ». Si des aménagements ou des modifications s'avéraient souhaitables, ils seraient négociés selon les règles existantes. Dans le présent document, le terme *recherche* s'applique indistinctement à la recherche et à la recherche-crédation.

SECTION 4. Les acteurs de la recherche

L'organisation de la recherche à la Télé-université repose sur les professeures et les professeurs de la composante, acteurs principaux de l'activité de recherche, entourés d'équipes qui peuvent inclure d'autres professeures et professeurs, des chercheuses et des chercheurs, des étudiantes et des étudiants ainsi que des membres du personnel de soutien. Les professeures et les professeurs sont membres d'une unité d'enseignement et de recherche (UER), responsable du soutien direct à leur activité académique. La recherche se construit dans la dynamique des regroupements de recherche qui unit et imprime une vision collective et appuie la recherche effectuée par leurs membres. En soutien, se greffent la Direction de l'enseignement, de la recherche et de la création (DERC) et son Secrétariat à la recherche qui élargissent la vision à des préoccupations transversales, en plus d'anticiper, de planifier et d'assurer une synergie de moyens afin de favoriser des activités de recherche.

Les recherches se développent grâce aux activités des professeures et des professeurs, de leurs étudiantes et de leurs étudiants et de tous les personnels qui y contribuent, réunis au sein d'unités de recherche. La Télé-université favorise le partage des résultats au moyen de diverses structures spécifiques ou interdisciplinaires. Un tel engagement et les diverses occasions favorables de collaboration qui en découlent enrichissent l'ensemble des activités de formation et une vision élargie de la recherche. Tout ceci assure des interactions fécondes avec la société dans laquelle l'Université est fermement implantée depuis sa création.

4.1 Professeure et professeur

Le principal acteur de la recherche est la professeure ou le professeur. Responsable du choix de ses projets de recherche et de leur structuration, il choisit également des moyens appropriés à leur réalisation et à la diffusion des résultats. Selon son évaluation des voies les plus propices à cette réalisation, il décide de travailler d'une manière individuelle ou collective et de s'associer ou non à une équipe ou à une unité institutionnelle. L'activité de recherche de la professeure ou du professeur implique la supervision d'étudiantes et d'étudiants à tous les cycles et l'encadrement de chercheuses et de chercheurs post-doctoraux. Les professeures et les professeurs se livrent également à des activités de recherche-innovation et d'expertise qui représentent leur contribution à la société : recherche-action, innovation sociale et technologique, chercheurs-crédation se manifestant dans l'espace public, collaboration avec les différents milieux, etc. Ces activités externes sont reconnues comme contribuant à la recherche universitaire à la condition qu'elles découlent de l'expertise de recherche de la professeure ou du professeur, qu'elles y fassent participer activement des étudiantes et des étudiants et qu'elles se déroulent dans un contexte d'intérêt public.

La Télé-université appuie la recherche de tous les professeures et professeurs à l'emploi de l'Université. Cependant, bien que sans lien d'emploi avec l'Université, les professeures et les professeurs en année sabbatique ou associés

peuvent contribuer à l'avancement de la recherche et à la supervision d'étudiantes et d'étudiants et à l'encadrement de chercheuses et de chercheurs post-doctoraux.

4.2 Autres acteurs de la recherche

4.2.1 Chercheuse et chercheur post-doctoral

Une chercheuse ou un chercheur post-doctoral est titulaire depuis moins de cinq ans d'un doctorat. Participant de façon active aux activités de recherche de l'Université, cette personne effectue un stage à temps plein sous la responsabilité d'une professeure ou d'un professeur ou encore d'une professeure associée ou d'un professeur associé, afin d'acquérir une expertise dans un domaine de recherche spécialisée ou complémentaire à sa formation. La durée du stage ne peut être inférieure à six mois, ni supérieure à cinq ans.

Le statut de chercheuse ou de chercheur post-doctoral est conféré par le DERC sur recommandation d'une unité de recherche ou/et du professeur qui l'accueille. Cette recommandation devrait s'appuyer sur l'existence d'un financement ou des ressources adéquates pour la durée du stage. Le DERC informe le Directeur des affaires administratives (DAA) de la présence de la chercheuse ou du chercheur post-doctoral.

4.2.2 Chercheuse associée ou invitée et chercheur associé ou invité

Une chercheuse associée ou un chercheur associé détient un diplôme de troisième cycle universitaire, exceptionnellement de deuxième cycle et consacre une part significative de son activité à la recherche et création. Sa contribution au déroulement des projets de recherche est majeure, sans que lui soit reconnue pour autant la capacité de diriger des étudiantes ou des étudiants aux cycles supérieurs. Il peut s'agir, sans s'y limiter, d'une chercheuse ou d'un chercheur ayant récemment achevé un stage post-doctoral, d'une chercheuse ou d'un chercheur invité ou en résidence ou encore d'une professionnelle ou d'un professionnel hautement qualifié détaché par un organisme partenaire dans le cadre d'un projet précis.

Le statut de chercheuse associée ou de chercheur associé est conféré par le DERC sur recommandation de l'unité de recherche qui l'accueille. Le DERC informe le DAA de la présence de la chercheuse associée ou du chercheur associé. La Télé-université reconnaît ainsi la contribution de ces chercheuses associées et de ces chercheurs associés à l'activité de recherche; ce statut ne crée ni ne préjuge aucunement d'un lien d'emploi avec l'Université.

4.2.3 Professionnelle et professionnel, technicienne et technicien de recherche

La professionnelle ou le professionnel et la technicienne ou le technicien de recherche sont généralement des employés de soutien, titulaire, au minimum, d'un diplôme de premier cycle. Exerçant des activités dans le cadre de travaux de recherche reliés à des domaines spécifiques, ces personnes apportent une contribution aux différentes unités de recherche par leur collaboration à l'étude, à l'organisation ainsi qu'à la coordination des différentes étapes reliées à l'implantation de projets de recherche. Ce rôle est reconnu par la Politique portant sur la reconnaissance et la protection de la propriété intellectuelle en matière de recherche (à venir).

4.2.4 Étudiante et étudiant, étudiante-employée et étudiant-employé

Les étudiantes et les étudiants sont à la fois les acteurs et les destinataires de la recherche à la Télé-université, puisqu'ils bénéficient des savoirs générés par des travaux des chercheuses et des chercheurs en plus de participer à la réalisation de certains projets de recherche. L'Université reconnaît que les tâches effectuées par les personnes

étudiantes salariées soutiennent de façon importante sa mission de recherche. Ce rôle est reconnu par la Politique portant sur la reconnaissance et la protection de la propriété intellectuelle en matière de recherche (à venir).

4.2.5 Unités d'enseignement et de recherche

À travers leurs responsabilités à l'égard du plan de travail des professeurs et celles qu'elles exercent en matière d'enseignement, les unités d'enseignement et de recherche sont des acteurs actifs de la recherche. Elles agissent en incitant les professeurs, notamment les nouveaux arrivés dans la profession, à la conduite d'activités de recherche. Elles prennent en compte dans l'équilibre du plan de travail, des besoins des activités des professeurs déjà établis en recherche. Elles incitent également les professionnels qui s'y intéressent à participer à des activités de recherche en lien avec leurs champs d'intervention. Préoccupées d'établir des liens solides entre enseignement et recherche, elles aménagent à l'intérieur de leurs programmes d'études supérieures de passerelles facilitant l'intégration des étudiants en apprentissage de la recherche aux équipes. Elles conduisent également une réflexion active sur les retombées de la recherche sur l'enseignement, dans une recherche d'équilibre entre d'une part accessibilité et qualité du service offert et d'autre part, qualité scientifique des contenus, des démarches et des instruments dans les cours et les programmes.

SECTION 5. Les unités de recherche

Dans de nombreux domaines, le travail en équipe est une nécessité et conduit à la création de regroupements d'un nombre limité de chercheuses et de chercheurs jusqu'à la constitution de masses critiques importantes de spécialistes réunis autour d'un large thème. La Télé-université favorise le regroupement de professeures et de professeurs et appuie l'émergence et le développement d'unités de recherche afin qu'elles soient des vecteurs de structuration thématique. Ces unités sont pour les étudiantes et les étudiants des lieux essentiels d'intégration à la vie universitaire, en particulier aux cycles supérieurs. En témoignant de la vitalité de la recherche, ces unités contribuent au rayonnement de la Télé-université dans la société.

5.1 Définitions

L'existence de toute unité de recherche repose sur les conditions suivantes : un mandat et une durée qui conditionnent son statut et sa dénomination générique, un éventuel arrimage à une unité, la reconnaissance institutionnelle ou externe, et des mécanismes d'évaluation.

Le **statut** d'une unité est défini par sa thématique ou son objet de recherche, sa taille, sa composition, son mandat ainsi que l'estimation des ressources humaines et matérielles essentielles à son fonctionnement. Toute unité dispose de règles de gestion transparentes incluant la constitution d'une assemblée de professeures et de professeurs, de chercheuses et de chercheurs, les règles d'élection de sa direction, la production d'un rapport annuel et l'évaluation périodique de ses activités. Sauf dans le cas d'une recommandation spéciale d'une unité de recherche agréée par le DERC, toute unité est dirigée ou représentée par une professeure ou un professeur de la Télé-université selon qu'il s'agit d'une unité interne ou d'une unité interinstitutionnelle.

Toute unité évolue dans le temps, en fonction de son mandat et de sa durée. La politique décrit ici divers types d'unités. Les modalités techniques de reconnaissance et d'évaluation apparaîtront dans des directives spécifiques.

La **dénomination** générique de l'unité exprime sa nature et est fonction de son statut institutionnel et traduit sa mission de recherche. Les appellations, *équipe*, *groupe*, *laboratoire* et *chaire* sont réservées aux unités que la Télé-université reconnaît dans le cadre de la présente politique. Cependant, le nom de l'unité peut être adapté en fonc-

tion des terminologies utilisées par les organismes subventionnaires québécois et canadiens ou selon les ententes de recherche signées avec d'autres établissements.

Le **mandat** de l'unité de recherche décrit sa position dans la chaîne de l'innovation, depuis la recherche fondamentale jusqu'à la recherche-innovation. La distinction n'est pas absolue et les instances tiennent compte avec souplesse de la source majeure de son financement, de ses productions, du statut de la propriété intellectuelle et du type de reconnaissance externe dont elle bénéficie pour une période minimale de trois ans. Une unité de recherche reçoit du financement qui provient majoritairement d'organismes subventionnaires.

Une unité de recherche-innovation, où sont mis en commun des savoirs théoriques et appliqués, reçoit du financement provenant majoritairement d'utilisateurs de la recherche.

La **durée** d'une unité de recherche implique une période d'existence déterminée et un rythme d'évaluation de ses activités. Au terme d'une période fixée, son statut est examiné de nouveau, son mandat peut être précisé et de nouvelles actions peuvent être entreprises.

Une unité **émergente** est une structure nouvellement créée qui dispose de trois ans pour réaliser son établissement (règles internes, financement...) et se conformer aux règles établies. Sa première évaluation est réalisée au bout de trois ans.

Une unité **régulière** est celle dont la dernière évaluation a été favorable, ce qui lui assure la stabilité jusqu'à la prochaine évaluation par son unité académique de rattachement.

Une unité **temporaire** est créée pour une durée limitée en fonction des ressources disponibles. Sa prolongation est sujette à une évaluation par l'unité académique de rattachement et dépend de la disponibilité des ressources.

Une unité **en transition** n'a plus de stabilité assurée. Cette transition est d'une durée maximale de deux ans après la fin de la dernière subvention accordée et assortie d'une évaluation annuelle.

Toutes les unités de recherche sont rattachées à la DERC qui leur assure les meilleures conditions de fonctionnement, notamment des ressources appropriées, et qui procède à leur évaluation. Les unités de recherche sont encouragées à entretenir des liens forts avec les UER dont sont issus leurs membres.

Un **arrimage** définit l'affiliation d'une unité de recherche à une autre. Ainsi, une équipe peut être arrimée à un centre ou à une chaire. Les programmations des deux unités sont concertées.

La **reconnaissance institutionnelle** nécessite la recommandation du DERC. Le dossier est ensuite soumis à la Commission académique de la formation à distance (CAFAD) et au Conseil de gestion.

La **reconnaissance externe** est l'intervention relative au statut d'une unité de recherche, par un organisme extérieur, provincial, fédéral ou international ou par un autre établissement universitaire. Les critères d'une telle reconnaissance sont entérinés par le Comité de la recherche et de la création (CRC). La reconnaissance externe par les pairs peut permettre un mode de reconnaissance institutionnelle simplifié.

L'**évaluation** vise à apprécier les résultats d'une unité de recherche en fonction de ses objectifs initiaux et tient compte des orientations stratégiques de la Télé-université. Les critères d'évaluation comportent toujours les éléments suivants : singularité et pertinence de la thématique, réalisations en recherche, transfert de la recherche dans

la communauté et contributions à la formation d'étudiantes et d'étudiants à tous les cycles. L'évaluation des unités, marquée par la rigueur et la transparence, est basée sur les bilans d'activités montrant le niveau d'atteinte des objectifs initiaux inscrits dans leur plan de recherche. Placée sous la responsabilité du DERC, l'évaluation s'appuie sur l'avis du CRC. Le CRC consulte des utilisateurs de la recherche dans le cas d'une unité de recherche-innovation.

La Télé-université distingue cinq types d'unités de recherche : *l'équipe, le groupe, le laboratoire, le centre et la chaire*.

Les cinq formes de regroupement peuvent être vues comme des étapes successives dans l'évolution d'une unité de recherche, bien qu'une entité de recherche ne soit pas tenue de franchir toutes les étapes au cours de son existence : un groupe de recherche n'est pas obligé de viser le statut de centre.

L'équipe de recherche est une forme de regroupement auquel on devrait laisser toute la souplesse possible, alors que les autres types de regroupement font l'objet d'une reconnaissance formelle, — de la part de la DERC pour ce qui est du groupe de recherche et de la part de l'institution pour ce qui est des trois autres types —, et répondent à des critères précis d'accréditation et bénéficient d'infrastructures stables.

5.2 Équipe de recherche

On appelle « Équipe de recherche » le regroupement d'au moins deux professeurs de la Télé-université auxquels se joignent généralement des étudiants de 2^e et 3^e cycles pour la réalisation d'un projet spécifique commun ou d'un programme de plus longue durée. Il s'agit d'une structure souple qui ne requiert pas de reconnaissance officielle de la part de la Télé-université et dont les règles de fonctionnement interne sont laissées à la discrétion des membres.

5.3 Groupe de recherche

Le groupe de recherche est un regroupement de trois professeurs de la Télé-université ou plus, travaillant sur un objet commun de recherche, possiblement entourés de professionnels de recherche, d'assistants et d'étudiants gradués. Il tire avantage du regroupement des compétences et des ressources pour réaliser des projets de recherche mono- ou pluri-disciplinaires ayant des objectifs communs. Une programmation des activités de recherche montre clairement la correspondance des objectifs poursuivis avec les orientations institutionnelles ainsi que les liens étroits entre les projets.

La constitution d'un groupe de recherche a pour but d'assurer une certaine continuité dans la poursuite des activités de recherche, tout en conservant une infrastructure minimale (locaux, personnel, équipement). Il revient à la DERC d'accréditer un groupe de recherche dont le budget de fonctionnement du groupe devrait être intégré à celui de la DERC

5.4 Laboratoire de recherche

Le Laboratoire de recherche est une unité constituée de cinq professeurs de la Télé-université ou plus, travaillant sur un objet commun de recherche, en collaboration avec possiblement un certain nombre de chercheurs autonomes, de professionnels, d'assistants et d'étudiants gradués, et dont les membres ont déjà montré la convergence de leurs intérêts de recherche par des réalisations communes significatives. Normalement, les membres du laboratoire bénéficient déjà de subventions de recherche communes. Une programmation des activités de recherche montre clairement les liens entre les projets et justifie la pertinence d'infrastructures stables : locaux, personnel, équipement.

Dans le but d'assurer une continuité nécessaire aux projets, le laboratoire de recherche dispose de sa propre structure organisationnelle et décisionnelle et de son propre budget de fonctionnement.

Un laboratoire est rattaché à la DERC et est reconnu par le Conseil de gestion, sur recommandation de la CAFAD.

5.5 Centre de recherche

Le Centre de recherche est une unité qui, en plus de présenter les mêmes caractéristiques qu'un Laboratoire, fait l'objet d'une reconnaissance externe en tant que groupe structuré d'excellence, par exemple : sous la forme d'une contribution significative d'un organisme externe à son budget d'infrastructure. Par ailleurs, le centre est une unité académique de recherche dont la thématique est spécifique. La multiplicité et le haut niveau des compétences qui s'y trouvent, le caractère inter UER, les participations souvent inter-universitaires, la présence fréquente de partenaires non universitaires offrant ressources humaines et approches complémentaires, permettent d'y aborder des programmes complexes, d'effacer les frontières entre les disciplines et d'améliorer les conditions de production de la recherche. La thématique d'un centre est à la fois assez précise pour générer des mises en commun fécondes, mais suffisamment vaste pour abriter plusieurs équipes qui abordent de manière concertée des éléments complémentaires de cette thématique. Le centre constitue un pôle de recherche d'une grande visibilité et se démarque des autres du même type au sein des réseaux provinciaux, canadiens ou internationaux. Son mandat peut se situer dans tout le continuum de la recherche à la recherche-innovation.

Un centre constitue une masse critique décisive et dispose de financements externes significatifs pour ses diverses équipes et son infrastructure. Au stade d'émergence, il a déjà acquis la stabilité dans ses activités de recherche. Celles-ci sont marquées par des projets communs et cohérents depuis au moins trois ans. En outre, elles sont reconnues par des organismes nationaux ou internationaux et ont acquis une visibilité nationale ou internationale. Les centres de recherche sont évalués tous les trois ans par la DERC, avec la collaboration du CRC.

Un centre est rattaché à la DERC et est reconnu par le Conseil de gestion, sur recommandation de la CAFAD.

La reconnaissance d'un centre inter-universitaire par la Télé-université repose sur des règles qui impliquent les mêmes impératifs de qualité, de pérennité et de visibilité que les centres internes de la Télé-université. Il dispose de sa propre structure organisationnelle et décisionnelle et de son propre budget de fonctionnement.

5.6 Chaire

La chaire est une unité de recherche qui œuvre dans un secteur de pointe de la recherche à la Télé-université et y excelle. Les chaires représentent un moyen privilégié de reconnaître les compétences exceptionnelles et le rayonnement d'une professeure ou d'un professeur et d'une équipe dans un domaine d'expertise spécifique; elles permettent aussi de développer des domaines de recherche originaux ou émergents. Elles deviennent ainsi des porte-étendards de l'Université auprès de la communauté. Toute chaire repose sur un engagement à l'égard de l'excellence en recherche et en formation aux cycles supérieurs. Sa durée minimale est de cinq ans. Une chaire est rattachée à la DERC et est reconnue par le Conseil de gestion, sur recommandation de la CAFAD⁷.

La ou le titulaire d'une chaire est une professeure ou un professeur de la Télé-université dont les qualités exceptionnelles sont reconnues par ses pairs et par la communauté et qui peut assumer des fonctions de direction. S'il est issu d'un secteur autre que le secteur universitaire, il possède nécessairement les qualifications exigées pour un tel

⁷ La Télé-université de l'Université du Québec à Montréal et le Syndicat des professeures et des professeurs de la Télé-université (SPPTU), « Convention collective de travail 2005-2010 », article 2.36, p. 13.

poste. La ou le titulaire s'entoure d'une équipe, ce qui fera progressivement de la chaire un lieu dynamique de recherche. La chaire est un milieu d'intégration à la recherche et à la formation d'étudiantes ou d'étudiants des cycles supérieurs. Cependant, la responsabilité et la crédibilité de la chaire reposent sur la ou le titulaire qui en est l'interlocuteur officiel auprès de l'Université. Son statut lui permet de garantir l'excellence et la durée de son action.

Deux types de chaires sont reconnus par l'Université : les chaires de recherche du Canada et les chaires de recherche-innovation.

Les **Chaires de recherche du Canada** sont attribuées par voie de concours dans le cadre du programme des Chaires de recherche du Canada.

Les **Chaires de recherche-innovation** ont comme mandat de soutenir et de développer un domaine spécifique d'étude, de recherche et d'intervention, en réponse à des besoins spécifiques de la société québécoise ou canadienne. Leur pertinence sociale s'exprime par la problématique à laquelle elles se consacrent, alors que leur fonctionnement est entièrement assumé par des souscriptions de partenaires privés ou publics. Le financement des chaires est assuré par des fonds de provenance extérieure à l'Université. Ces chaires peuvent être partagées entre deux co-titulaires si les mandats et les objectifs d'une chaire de recherche-innovation requièrent des expertises complémentaires ou, s'il y a lieu, de mettre en place une relève pour la poursuite des activités de la chaire à la suite du départ anticipé ou effectif de la ou du titulaire. La ou le titulaire, ou l'un des deux co-titulaires, est une professeure ou un professeur de la Télé-université.

SECTION 6. Les structures académiques de la recherche

La gestion de la recherche à la Télé-université est assurée par les structures suivantes : la DERC, le CRC, la CAFAD et le Conseil de gestion. La CAFAD et le CRC sont le lieu de discussion des orientations stratégiques en recherche et création. Le comité d'éthique de la recherche sur les sujets humains fait l'objet d'une politique distincte.

6.1 Direction de l'enseignement, de la recherche et de la création (DERC)

Dans le cadre de la présente politique, la DERC coordonne ses actions avec le Vice-rectorat à la recherche et le Vice-rectorat à la vie académique de l'UQAM. Elle conseille la CAFAD et le Conseil de gestion sur l'organisation et le développement de la recherche et de la création ainsi que sur l'adoption des règlements et politiques qui s'y rapportent en plus d'évaluer leur impact dans le développement de la recherche de l'Université.

La DERC est responsable du développement et de l'application de la présente politique et des directives spécifiques qui la complètent. La DERC est une structure légère gérant des processus. Dans ce contexte, elle est principalement responsable des initiatives d'organisation et de développement de la recherche en concertation avec les unités de recherche.

La Directrice ou le Directeur de l'enseignement, de la recherche et de la création représente la communauté de recherche de la Télé-université auprès des instances de l'UQAM, notamment le Conseil de la recherche et de la création (COREC)⁸, le Comité des chaires⁹ et la Commission des études et auprès des milieux décisionnels exter-

⁸ Le COREC est la plus haute instance consultative de l'UQAM en matière de recherche et de création. En particulier, il appuie la vice-rectrice à la Recherche et à la création ou le vice-recteur à la Recherche et la création lorsqu'il s'agit de recommander à la Commission des études de la création, l'évaluation et les modifications de statuts des unités de recherche reconnues par l'Université. À cet effet, il s'adjoint un Sous-comité d'évaluation des unités de recherche et création. De plus, le mandat du

nes, en particulier les milieux gouvernementaux. De plus, il soumet les recommandations de création ou l'évaluation d'unités structurées à la CAFAD, puis au Conseil de gestion.

6.2 Commission académique de la formation à distance

La CAFAD est la plus haute instance décisionnelle dans l'orientation de la recherche. Elle reconnaît les unités de recherche au niveau institutionnel et peut décider d'en modifier les statuts. Elle nomme les directrices ou directeurs de ces unités. Elle peut recommander la création de nouvelles formes d'organisation au Conseil de gestion de l'Université.

6.3 Comité de la recherche et de la création

Le CRC désigne un comité formé de cinq professeures, professeurs réguliers, dont le président, élus par l'Assemblée professorale pour des mandats de deux ans (en alternance 3-2); leur mandat peut être renouvelé au plus une fois. Une représentante, un représentant de la DERC peut assister aux réunions du comité; elle, il a droit de parole, mais n'a pas droit de vote.

La présidente ou le président du CRC est l'interlocuteur officiel du comité. Le CRC a pour mandat : de donner un avis sur toute question relative à la recherche et à la création à l'Université; de conseiller le DERC sur les orientations générales en matière de recherche et de création, sur l'organisation du soutien à la recherche et à la création et sur toute autre question relative à la recherche et à la création; de proposer, à sa propre initiative ou à la demande du DERC, des modifications à la Politique de la recherche et de la création en vigueur à l'Université; d'établir

COREC comprend le soutien au développement du Plan stratégique de la recherche à l'UQAM et aux initiatives interdisciplinaires et Interfacultaires; l'appui à l'actualisation des politiques relatives à la recherche et à la création; et en concertation avec les facultés, la proposition de candidates et candidats de l'UQAM aux divers prix d'excellence en recherche et en création. Le COREC est composé de la vice-rectrice ou du vice-recteur à la Recherche et à la création; de la vice-rectrice ou du vice-recteur à la Vie académique et vice-rectrice ou vice-recteur exécutif; des vice-doyennes et vice-doyens à la recherche et à la création des facultés; et de sept professeures ou professeurs de l'UQAM, experts reconnus en recherche, en création et en valorisation. Ceux-ci sont nommés par la Commission des études sur proposition de la vice-rectrice à la Recherche et à la création ou du vice-recteur à la Recherche et à la création, après consultation des doyennes et doyens. Les directrices ou directeurs respectifs du Service de la recherche et de la création et du Service de l'innovation sociale et technologique sont des membres non votants. La vice-rectrice ou le vice-recteur aux études et à la vie étudiante, ou la personne qui la ou le représente, a le statut d'observateur. Le Sous-comité d'évaluation des unités de recherche et création est composé de cinq membres du COREC et de deux membres externes, choisis par le COREC pour leur expérience et leur compétence. Le mandat des membres du COREC est de trois ans et il est renouvelable une fois; une ou un membre ne peut toutefois remplir plus de deux mandats consécutifs - UQAM, « Politique de la recherche et de la recherche-crédation à l'UQAM, Projet pour consultation – version 4 du 21 novembre 2006 », p. 25.

⁹ Le comité de chaires est un comité consultatif ayant pour mandat de faire une recommandation au Vice-rectorat académique et Vice-rectorat exécutif et au Vice-rectorat à la recherche et à la création sur la qualité des candidatures des titulaires pressentis pour la direction des chaires. Après avoir évalué des candidatures internes de l'Université, il recommande les nominations à la direction de l'UQAM qui les propose, après évaluation de leur faisabilité, à la Commission des études. Le Comité est composé de professeures et professeurs qui jouissent d'une grande crédibilité et connaissent les enjeux de la recherche à l'échelle internationale. Les membres du comité, dont certains sont membres du COREC, sont nommés par le Vice-rectorat à la vie académique et Vice-rectorat exécutif et le Vice-rectorat à la recherche et à la création en concertation avec les facultés. Un représentant de la Fondation de l'UQAM siège sur le comité à titre d'observateur. Le comité se réunit sur demande du Vice-rectorat à la Recherche et à la création, à la suite du dépôt de candidatures auprès de la Direction de l'Université - UQAM, « Politique de la recherche et de la recherche-crédation à l'UQAM, Projet pour consultation – version 4 du 21 novembre 2006 », p. 26.

les règles de fonctionnement du Fonds institutionnel de recherche et de création¹⁰; d'étudier les demandes de fonds soumises au Fonds institutionnel de recherche par les professeures, les professeurs, selon la Politique de la recherche et de la création en vigueur à l'Université; d'accorder les fonds et de recevoir les rapports des chercheuses, des chercheurs subventionnés et d'appliquer les règles et procédures relatives à l'éthique en recherche.

SECTION 7. Les services de soutien à la recherche

Le Secrétariat de la recherche et de la création (SRC), rattaché à la DERC, a pour mandat de soutenir des initiatives de recherche provenant des professeures et des professeurs et des autres chercheuses et chercheurs. Afin de leur offrir la gamme la plus complète des possibilités de financement, toutes les initiatives se déroulent dans le cadre d'une collaboration avec les unités de recherche concernées. Le SRC participe à la planification stratégique de la recherche et à la mise à jour des politiques et des directives. Le SRC coordonne ses actions avec l'ensemble des directions et services qui concourent au fonctionnement de la Télé-université ainsi qu'avec les services de soutien à la recherche et à la création de l'UQAM.

La recherche est également appuyée par l'ensemble des directions et des services qui concourent au fonctionnement de la Télé-université et, en particulier, par la Direction des affaires administratives, la Direction des affaires juridiques et la Direction des services académiques et technologiques.

SECTION 8. La diffusion des résultats de la recherche

La diffusion publique des résultats de la recherche est une nécessité dans le cadre d'une politique de la recherche publique. La Télé-université encourage donc tous les acteurs de la recherche et, en particulier, les professeures et les professeurs à diffuser les résultats de leurs travaux, individuels ou collectifs, qu'il s'agisse de recherches fondamentales ou finalisées, d'analyses ou de synthèses, de textes de critique ou de réflexion, ou de toute autre forme d'information scientifique pouvant être partagée avec la société. Ces oeuvres contribuent à faire avancer les connaissances et à améliorer la formation des étudiantes et des étudiants. Leur diffusion est vue comme le prolongement attendu des activités d'enseignement et de recherche.

Au chapitre des publications proprement dites, tous les types sont encouragés, notamment ceux qui sont soumis à l'évaluation par les pairs. De plus, la Télé-université souscrit à la Déclaration de Berlin, signée par l'UQAM, et encourage tous les acteurs de la recherche à diffuser largement leurs oeuvres en concédant à tout utilisatrice ou utilisateur le droit irrévocable et universel d'accéder gratuitement aux textes complets, de les extraire, de les reproduire et de les transmettre, dans un but responsable et sous réserve de mentionner l'auteure ou l'auteur et les sources exactes de la publication, selon les règles usuelles convenues par la communauté scientifique. Par conséquent, la Télé-université encourage ses membres à utiliser le dépôt institutionnel de publications de recherche en accès libre de l'UQAM et appuie son développement en fournissant une expertise en matière d'auto-archivage auprès des unités et des membres de la communauté universitaire. Dans ce même esprit, elle s'implique dans la réalisation et la diffusion de revues numériques tant au Québec qu'au sein d'un réseau international de revues scientifiques francophones.

¹⁰ Afin de tenir compte de la petite taille et de la grande diversité du corps professoral et du nombre limité de programmes des cycles supérieurs, et afin de stimuler le développement de la recherche et de la création et la diffusion des résultats, l'Université maintient, depuis 1988, le Fonds institutionnel de recherche et de création (Télé-université et Syndicat des professeures et des professeurs de la Télé-université, « Convention collective de travail 2005-2010 », article 2.30, p. 11.)

Puisque les œuvres de qualité contribuent non seulement à façonner la réputation de leur auteure ou leur auteur, mais aussi celle de son établissement, la Télé-université entend encourager et appuyer ses professeures et ses professeurs à publier les œuvres conçues dans le cadre de leur tâche universitaire. Compte tenu des différences entre les différents domaines, l'appui à la publication est en premier lieu une responsabilité de la DERC qui peut se doter d'un comité des publications chargé d'encadrer les différents acteurs de la recherche dans ce domaine. Par ailleurs, le Secrétariat de la recherche et de la création assure la concertation des efforts et l'usage optimal des fonds en matière d'aide à la publication.

La Télé-université appuie la tenue dans ses locaux de conférences, de colloques et de congrès, qui renforcent le lien entre l'enseignement et la recherche ou la recherche-crédation et accroissent la diffusion des savoirs auprès de la communauté. Toutes les structures académiques de l'Université contribuent à leur organisation.

Afin d'optimiser l'appropriation des connaissances universitaires par la société et de favoriser le rayonnement des travaux des chercheuses et des chercheurs et de leurs étudiantes et des étudiants, la Télé-université reconnaît l'intérêt de diffuser des résultats originaux de recherche auprès du grand public. De plus, elle encourage ses professeures et ses professeurs à fournir aux médias des avis éclairés sur des sujets d'actualité.

Annexe 1

Précisions à l'organisation des unités de recherche

1. Accréditation et renouvellement¹¹

1.1 Groupe de recherche

Il revient à la DERC d'accréditer un Groupe de recherche sur recommandation du Comité de la recherche et de la création (CRC). Les recommandations du CRC et la décision de la DERC doivent tenir compte, notamment, des critères suivants :

- la pertinence de la création du Groupe de recherche en regard de ses orientations de recherche et de son apport au plan institutionnel stratégique de recherche;
- la valeur scientifique du programme de recherche;
- la pertinence des projets du Groupe par rapport aux objectifs de recherche, ainsi que la cohérence des projets entre eux;
- la taille du Groupe de recherche;
- la reconnaissance extérieure obtenue par les membres du Groupe, en termes de subventions.

L'accréditation du Groupe de recherche est valable pour une durée de trois (3) ans et est renouvelable par mandats de trois (3) ans. Le Groupe de recherche doit soumettre à la DERC un bilan triennal de ses activités de même qu'un plan triennal de recherche pour chaque mandat.

1.2 Laboratoire de recherche

La reconnaissance d'un Laboratoire relève du Conseil de gestion de la Télé-université sur recommandation de la CAFAD. Les recommandations de la CAFAD et la décision du Conseil de gestion de la Télé-université doivent tenir compte, notamment, des critères suivants :

- la pertinence de la création d'un Laboratoire de recherche en regard de ses orientations de recherche et du plan institutionnel stratégique de recherche;
- le choix du statut de Laboratoire (plutôt que celui de Groupe de recherche) compte tenu de la taille du Groupe;
- l'importance des réalisations communes des membres du Laboratoire : publications, communications, subventions de recherche, etc.;
- la pertinence d'infrastructures permanentes compte tenu de la programmation de recherche;
- la possibilité d'obtenir une forme de financement des infrastructures au cours du premier mandat;
- l'existence d'un financement externe des activités de recherche, individuelles ou collectives, de chacun des membres;
- la richesse du cadre de recherche en termes de contribution à la formation d'étudiants gradués;
- la valeur scientifique du programme de recherche.

¹¹ La collaboration entre chercheurs est encouragée. L'équipe de recherche est une forme de regroupement auquel la Télé-université laisse toute la souplesse possible. Une équipe de recherche ne requiert pas de reconnaissance formelle de la part de l'institution.

L'accréditation du Laboratoire de recherche est valable pour une durée de trois (3) ans et est renouvelable par mandats de trois (3) ans. L'unité doit soumettre à la CAFAD un bilan triennal de ses activités de même qu'un plan de recherche pour chaque mandat.

1.3 Centre de recherche

La reconnaissance d'un Centre de recherche relève du Conseil de gestion de la Télé-université sur recommandation de la CAFAD. Les recommandations de la CAFAD et la décision du Conseil de gestion doivent tenir compte, notamment, des critères suivants :

- la pertinence de la création d'un Centre de recherche en regard de ses orientations de recherche et du plan institutionnel stratégique de recherche;
- le choix du statut de centre (plutôt que celui de Groupe de recherche) compte tenu de la taille du groupe;
- l'importance des réalisations communes des membres du Centre : publications, communications, subventions de recherche, etc.;
- la pertinence d'infrastructures permanentes compte tenu de la programmation de recherche ;
- l'existence d'une forme de financement des infrastructures;
- l'existence d'un financement externe des activités de recherche, individuelles ou collectives, de chacun des membres;
- la richesse du cadre de recherche en termes de contribution à la formation d'étudiants gradués;
- la valeur scientifique du programme de recherche.

L'accréditation du Centre de recherche est valable pour une durée de trois (3) ans et est renouvelable, par mandats de trois (3) ans. L'unité doit soumettre à la CAFAD un bilan triennal de ses activités, de même qu'un plan de recherche pour chaque mandat.

1.4 Chaire de recherche

La chaire est une entité créée par le Conseil de gestion afin de permettre le rayonnement national et international des activités de recherche et de création dans un des domaines spécifiques privilégiés par le *Plan institutionnel stratégique de développement de la recherche*. Le financement de telles activités est assuré par des fonds de provenance extérieure à l'Université. Toute nouvelle chaire est créée sur recommandation de la CAFAD. L'Université reconnaît deux types de chaires : les chaires de recherche du Canada et les chaires de recherche-innovation.

2. Structure organisationnelle

2.1 Groupe de recherche

La direction du Groupe de recherche est assurée par une des professeures ou un des professeurs de la Télé-université. La directrice ou le directeur est nommé par la DERC sur recommandation des membres du Groupe pour un mandat de trois (3) ans, renouvelable. Il est responsable :

- de l'animation, du développement et du fonctionnement du Groupe;
- des relations du Groupe avec l'institution et avec les autres unités de recherche;
- de la préparation et de la mise en œuvre du plan triennal;
- de la préparation et du dépôt du rapport triennal;
- de l'application, dans le Groupe, des règlements généraux de la Télé-université relatifs à la recherche.

2.2 Laboratoire de recherche

La structure organisationnelle d'un Laboratoire comprend : une directrice ou un directeur, un comité de gestion et un comité scientifique.

2.2.1 Directrice, Directeur

La directrice, le directeur du Laboratoire de recherche est nommé à ce poste par le Conseil de gestion parmi les membres réguliers de l'unité sur la recommandation du comité scientifique de l'unité de recherche. Son mandat est normalement d'une durée de deux (2) ans et est renouvelable deux (2) fois.

La directrice, le directeur est responsable :

- de l'animation, du développement et du bon fonctionnement de l'unité;
- de la production scientifique de l'unité;
- de la préparation et de la mise en œuvre du plan triennal;
- de la préparation et du dépôt du rapport triennal
- de la gestion des ressources et du personnel de l'unité;
- de l'application, dans l'unité, des règlements généraux de la Télé-université relatifs à la recherche;
- de l'application des politiques, règlements et procédures internes de l'unité.

La directrice, le directeur préside d'office le Comité scientifique et est membre de plein droit du Comité de gestion.

2.2.2 Comité de gestion

Le Comité de gestion est normalement composé de trois (3) membres, dont le directeur du laboratoire, désignés par le Comité scientifique. Le Comité de gestion a pour fonction de veiller à la bonne marche du laboratoire. Ses responsabilités propres sont définies par les règles de fonctionnement interne.

2.2.3 Comité scientifique

Le Comité scientifique est composé de la directrice ou du directeur ainsi que de l'ensemble des membres réguliers et associés du Laboratoire de recherche. Il a pour fonctions générales le développement et la coordination des projets de recherche. Ses responsabilités propres sont définies par les règles de fonctionnement interne.

2.3 Centre de recherche

La structure organisationnelle d'un Centre de recherche comprend : une directrice ou un directeur, un comité de gestion et un comité scientifique.

2.3.1 Directrice ou Directeur

La directrice, le directeur du Centre de recherche est nommé à ce poste par le Conseil de gestion parmi les membres réguliers de l'unité sur la recommandation du Comité scientifique de l'unité de recherche. Son mandat est normalement d'une durée de deux (2) ans et est renouvelable deux (2) fois.

La directrice, le directeur est responsable :

- de l'animation, du développement et du bon fonctionnement de l'unité;
- de la production scientifique de l'unité;
- de la préparation et de la mise en œuvre du plan triennal;
- de la préparation et du dépôt du rapport triennal;
- de la gestion des ressources et du personnel de l'unité;
- de l'application, dans l'unité, des règlements généraux de la Télé-université relatifs à la recherche;
- de l'application des politiques, règlements et procédures internes de l'unité.

La directrice, le directeur préside d'office le Comité scientifique et est membre de plein droit du Comité de gestion.

2.3.2 Comité de gestion

Le Comité de gestion est normalement composé de cinq (5) membres : la directrice ou le directeur de la DERC (ou son représentant) et la directrice ou le directeur du Centre en sont membres d'office et trois (3) autres membres.

À l'exclusion du directeur et du représentant de la DERC, les membres du Comité de gestion sont nommés par la DERC sur la recommandation du Comité scientifique, parmi les membres réguliers de l'unité. Les membres du Comité de gestion ont un mandat de trois (3) ans, renouvelable.

Le Comité de gestion a pour fonction d'établir et de maintenir les liens avec les autres unités de recherche, internes ou externes, œuvrant dans le domaine, de confirmer les grandes orientations de recherche de l'unité et de veiller à la bonne marche générale de l'unité. Ses responsabilités propres sont définies par les règles de fonctionnement interne.

2.3.3 Comité scientifique

Le Comité scientifique est composé de la directrice ou du directeur ainsi que de l'ensemble des membres réguliers et associés du Centre de recherche. Il a pour fonctions générales le développement et la coordination des projets de recherche. Ses responsabilités propres sont définies par les règles de fonctionnement interne.

2.4 Règles de fonctionnement interne du Laboratoire ou du Centre de recherche

Le Laboratoire ou le Centre doit soumettre aux fins d'approbation par la DERC, les règles de fonctionnement interne, lesquelles doivent préciser les responsabilités et le mandat spécifique du Comité scientifique et du Comité de gestion relativement à :

- l'approbation des orientations de recherches;
- l'approbation des projets de recherche ;
- l'accréditation des membres de l'unité;
- l'adoption des règles de fonctionnement interne;
- l'adoption du plan triennal;
- l'organisation administrative.

2.5 Chaire

Le titulaire de la chaire est une professeure, un professeur choisi selon les statuts et règlements de la chaire pour en exercer les fonctions de direction. Elle, il est l'interlocuteur officiel de la chaire. En cas d'absence de candidatures

professorales, le poste de titulaire de la chaire est pourvu à titre exceptionnel et sur une base intérimaire selon les statuts de la chaire.

TABLE DES MATIÈRES

SECTION 1. Les fondements de l'organisation de la recherche à la Télé-université	1
1.1 Mise en contexte	1
1.2 Définitions	2
1.3 Principes et orientations	4
1.4 Objectifs	5
SECTION 2. Le champ d'application	6
SECTION 3. Le cadre juridique et réglementaire	6
SECTION 4. Les acteurs de la recherche	7
4.1 Professeure et professeur	7
4.2 Autres acteurs de la recherche	8
4.2.1 Chercheuse et chercheur post-doctoral	8
4.2.2 Chercheuse associée et chercheur associé	8
4.2.3 Professionnelle et professionnel, technicienne et technicien de recherche	8
4.2.4 Étudiante et étudiant, étudiante-employée et étudiant-employé	8
4.2.5 Unités d'enseignement et de recherche	9
SECTION 5. Les unités de recherche	9
5.1 Définitions	9
5.2 Équipe de recherche	11
5.3 Groupe de recherche	11
5.4 Laboratoire de recherche	11
5.5 Centre de recherche	12
5.6 Chaire	12
SECTION 6. Les structures académiques de la recherche	13
6.1 Direction de l'enseignement, de la recherche et de la création (DERC)	13
6.2 Commission académique de la formation à distance	14
6.3 Comité de la recherche et de la création	14
SECTION 7. Les services de soutien à la recherche	15
SECTION 8. La diffusion des résultats de la recherche	15
ANNEXE 1 Précisions à l'organisation des unités de recherche	17